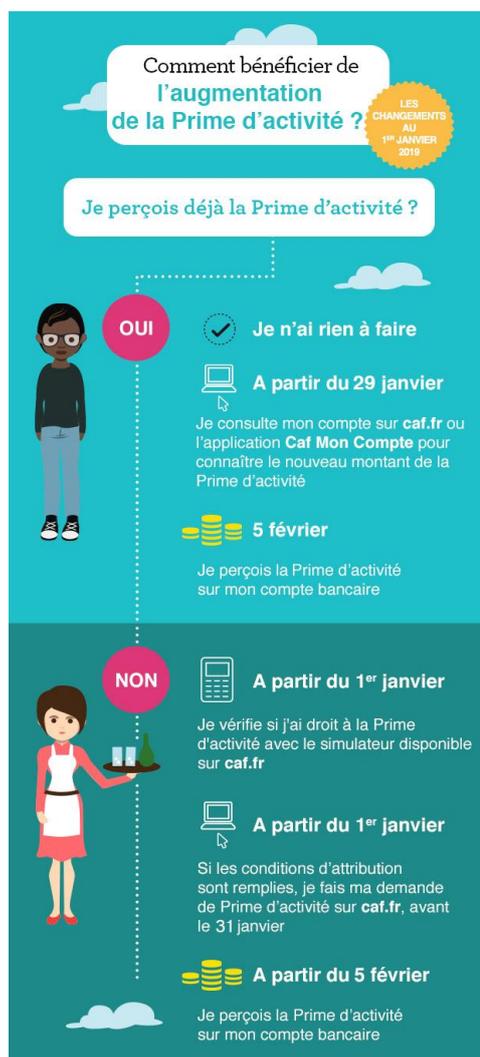


Augmentation de la Prime d'activité : le simulateur et la demande sont disponibles en ligne à partir du 1^{er} janvier 2019 sur www.caf.fr

Le gouvernement a décidé d'augmenter le montant de la Prime d'activité ainsi que le nombre de ses bénéficiaires. Les Caf mettent à disposition du public depuis le 1^{er} janvier un simulateur et une demande sur www.caf.fr qui tiennent compte des nouvelles conditions.

Ce qui change à partir du 1^{er} janvier :



> La Prime d'activité est élargie à de nouveaux bénéficiaires

Au total, un million de ménages supplémentaires pourront en bénéficier. Avant la mesure de revalorisation exceptionnelle, une personne seule sans enfant devait gagner moins de 1560€ nets par mois pour toucher la Prime d'activité. Dès janvier, elle pourra bénéficier de la Prime d'activité en ayant jusqu'à 1806€ de revenus nets.

Pour savoir si l'on peut en bénéficier, le simulateur sur www.caf.fr tient compte des nouvelles dispositions dès le 1^{er} janvier. Si la simulation atteste que l'on remplit les conditions d'accès, la demande peut ensuite être effectuée sur le site jusqu'au 31 janvier afin d'avoir son premier versement à partir du 5 février.

> La Prime d'activité augmente pour ceux qui la perçoivent déjà

La Prime d'activité bénéficie déjà à 2,8 millions de ménages.

Trois exemples de foyers qui ont droit à une hausse de leur Prime d'activité :

- une personne seule, sans enfant, touchant entre le SMIC et 1 560€ de revenus nets, voit le montant de sa Prime d'activité augmenter jusqu'à 90€ par mois, pour atteindre 100€ avec la revalorisation du SMIC ;



Contact presse
Virginie Rault
01 45 65 68 84
presse@cnaf.fr

- une personne seule avec un enfant, touchant entre le SMIC et 2050€ nets voit le montant de sa Prime d'activité augmenter jusqu'à 90€ par mois, pour atteindre 100€ avec la revalorisation du SMIC ;

- un couple avec deux enfants dont les deux parents travaillent, l'un touchant le SMIC et l'autre environ 1550€, voient le montant de leur Prime d'activité augmenter jusqu'à 200€ par mois (avec la revalorisation du SMIC).

Les bénéficiaires actuels de la Prime d'activité n'ont aucune nouvelle démarche à faire. Chaque trimestre, ils continuent à déclarer leurs ressources sur le site www.caf.fr > Espace Mon Compte ou depuis l'application mobile Caf Mon Compte. La Prime d'activité revalorisée sera versée le 5 février.

Le nouveau montant sera en ligne dans leur Espace Mon Compte dès la fin du mois de janvier.

En savoir plus

La Prime d'activité est un complément de revenu mensuel versé, sous condition de ressources, aux actifs dès 18 ans, qu'ils soient salariés ou travailleurs indépendants. Elle est versée par les caisses d'Allocations familiales (Caf) ou par la Mutualité sociale agricole (Msa).

Elle prend en compte l'ensemble des revenus de la famille, ainsi que le nombre de personnes présentes au foyer pour calculer les droits aux prestations familiales et sociales, afin de soutenir davantage les foyers aux revenus modestes.

La Prime d'activité est versée mensuellement, à terme échu ; c'est pour cela qu'elle est versée à partir du 5 du mois suivant la demande.

Plus d'infos dans [l'espace Actualités](#) de www.caf.fr